



**Règlement officiel du CONCOURS PARTAGE TON ÎLE (#monlaval)
Du 11 novembre au 8 décembre 2019**

- 1. Organisateur :** Le concours est tenu par la Ville de Laval sur le réseau social Instagram.
- 2. Durée :** Du 11 novembre, à 0 h, au 8 décembre 2019, à 23 h 59.
- 3. Participation :**

Pour participer au concours, vous devez partager une photo que vous avez prise avec le mot-clic #monlaval sur le réseau social Instagram. La photo doit présenter un attrait du territoire lavallois.

Les photos soumises doivent obligatoirement contenir un élément présent à Laval.

Pour être admissibles aux tirages hebdomadaires, les participations doivent être reçues au plus tard chaque dimanche, à 23 h 59, et ce, durant tout le concours, selon les intervalles de dates mentionnées ci-contre.

Durées et périodes des tirages hebdomadaires :

- du 11 au 17 novembre 2019;
- du 18 au 24 novembre 2019;
- du 25 novembre au 1^{er} décembre 2019;
- du 2 au 8 décembre 2019.

Chaque lundi, cinq finalistes seront tirés au hasard parmi les participants de la semaine précédente. Les finalistes seront contactés par message privé sur Instagram. Ils devront envoyer leur photo originale par courriel à l'adresse communications@laval.ca pour confirmer leur statut de finalistes.

Si un finaliste ne répond pas à la Ville de Laval dans les 48 heures après avoir reçu son message, il sera disqualifié. Le cas échéant, un nouveau finaliste sera tiré au hasard.

S'il y a moins de cinq participations pendant une ou plusieurs des semaines du concours ou si certaines photos soumises ne respectent pas les conditions d'admissibilité, la Ville de Laval se réserve le droit de faire moins de cinq finalistes par semaine.

Les participations produites par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdites. Elles seront automatiquement déclarées inadmissibles.

Toutes les participations deviennent la propriété de la Ville de Laval.

La Ville de Laval se réserve le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne convenant pas à son auditoire.

En participant, vous acceptez les termes de ce concours. Vous déchargez la Ville de Laval de toute responsabilité relative au présent concours et renoncez à poursuivre la Ville de Laval en lien avec ce concours.

En participant, vous déclarez que le matériel soumis est légal, notamment quant au respect des droits d'auteur, du droit à l'image, à la réputation et à la vie privée, du Code criminel et de toute autre législation applicable en pareille matière. Vous déclarez également détenir les droits sur ce matériel et disposer de toutes les autorisations requises pour accorder la licence précisée ci-après à la Ville de Laval. Cette dernière se réserve le droit d'utiliser ou non votre matériel, à sa seule discrétion.

Par l'envoi du matériel, vous accordez sans frais à la Ville de Laval une licence non exclusive et irrévocable pour la reproduction, l'édition et la diffusion de ce matériel dans le cadre du concours sur les médias, les plateformes informatiques ou tout autre moyen de communication contrôlés ou autorisés par la Ville de Laval, sans limite de territoire ni de temps. Vous renoncez au droit moral sur le matériel pour l'utilisation prévue et autorisez la Ville de Laval à utiliser votre nom, votre image ou votre voix, selon le cas, en rapport avec l'utilisation du matériel.

4. Tirage :

Les participants ont jusqu'au 8 décembre, à 23 h 59, pour participer au concours. Le tirage de la personne gagnante sera effectué le 16 décembre, à 13 h. Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram. S'il ne répond pas à la Ville de Laval dans les 48 heures après avoir été contacté, il sera disqualifié. Le cas échéant, un nouveau gagnant sera tiré au hasard.

Le gagnant sera, par la suite, annoncé sur les différentes plateformes sociales et web de la Ville de Laval, durant la semaine du 16 décembre.

5. Prix : 1 grand prix d'une valeur totale de 1000 \$, incluant :

- Une passe VIP + pour 4 personnes à Illumi – Féerie de lumières par Cavalia, incluant l'assurance météo et un espace de stationnement, d'une valeur de 325\$, incluant les taxes;
- Une carte-cadeau de 150\$ échangeable chez Les Insulaires Microbrasseurs et un chandail à l'effigie de la microbrasserie;
- Une paire de billets pour la programmation 2019-2020 à la Maison des arts de Laval, d'une valeur de 64\$, incluant les taxes;
- Une carte-cadeau de 100\$ échangeable au Parc de la Rivière-des-Mille-Îles;
- Une location de glace d'une durée de 2 heures incluant un moniteur et l'équipement (brosses, pierres et semelles glissantes) pour 8 personnes au club de curling Laval-sur-le-Lac, d'une valeur de 165\$, incluant les taxes;
- Une carte-cadeau de 100\$ échangeable chez Agneaux de Laval;
- Une carte-cadeau de 100\$ échangeable chez S.Cape Laval - Jeu d'évasion.

6. Admissibilité : Le concours s'adresse à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.

Sont exclus : Les employés ou les personnes engagées par la Ville de Laval, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait, nonobstant leur lieu de résidence), les personnes susmentionnées ou les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

La Ville de Laval se réserve le droit de procéder au tirage d'une nouvelle personne gagnante si la première refuse le prix, ne le réclame pas ou, encore, ne souhaite ou ne peut en profiter.

Pour toute question, envoyer un courriel à communications@laval.ca.

Cette adresse ne doit pas être utilisée pour envoyer des messages électroniques commerciaux non sollicités.

Bonne chance !